

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A METTRE EN ŒUVRE LA
PROCEDURE DE MODIFICATION DU PADDUC POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CARTE DES
ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES ET L'INTEGRATION DE LA PLANIFICATION
TERRITORIALE DE L'INTERMODALITE**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4424-10 et L.4424-14,
- VU** le code des transports,
- VU** la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse – PADDUC,
- VU** la délibération n° 12/235 du 2 octobre 2015 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du PADDUC,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République
- VU** l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT les jugements 1600452, 1600453, 1600454, 1600456, 1600457, 1600464, 1600496, 1600645, 1600692, 1600698 du tribunal administratif de Bastia du 1^{er} mars 2018, qui annulent la délibération n° 12/235 AC du 2 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse en tant qu'elle arrête la carte des Espaces Stratégiques Agricoles

CONSIDERANT les évolutions législatives et réglementaires intervenues postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi relative au PADDUC de décembre 2011, qui ont modifié le code des transports et le contenu du PADDUC, en lui assignant de nouveaux objectifs en matière de planification de l'intermodalité : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM, janvier 2014), ainsi que loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe, août 2015), puis ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016

CONSIDERANT l'article L.4424-14-III du code général des collectivités territoriales qui prévoit que des délibérations de l'Assemblée de Corse précisent les procédures de modification ou de révision du PADDUC,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la proposition du conseil exécutif de modifier le PADDUC en vue du rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricoles et de l'intégration de la planification régionale de l'intermodalité;

ARTICLE 2 :

PRECISE la procédure de modification du PADDUC, et notamment les modalités de l'association des personnes publiques, telle qu'elle résulte du rapport joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre cette procédure de modification du PADDUC, avec l'assistance de l'AUE.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI